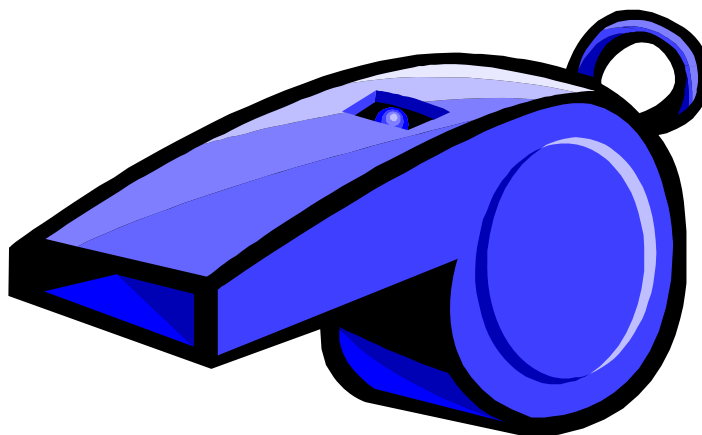




ARBITRAGE

2011 / 2012



RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

SOMMAIRE

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

Chapitre 1 - DESIGNATIONS

- 1. Tableau général..... p.31
- 2. Non respect de la désignation p.31
- 3. Les différentes désignations..... p.31
- 4. Arbitres défaillants p.32

ARBITRAGE

Chapitre 2 - JEUNES ARBITRES p.32

- 1. Qu'est ce qu'un Jeune Arbitre p.32
- 2. L'arbitrage des rencontres régionales moins de 18 ans féminin et masculins et moins de 16 ans masculins..... p.33
- 3. La filière de formation..... p.33
- 4. Les accompagnateurs/observateurs..... p.34
- 5. Les personnes ressources..... p.34
- 6. Les contributions mutualisées p.34

ÉQUIPEMENTS

Chapitre 3 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS ET DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

- 1. Mode de remboursement..... p.35
- 2. Frais kilométriques..... p.36
- 3. Feuille de remboursement..... p.36
- 4. Pénalités pour non arbitrage..... p.36
- 5. Contrôle feuille de match..... p.36

DÉTECTION
ATHLÈTE

Chapitre 4 - Formation - Suivi - Indemnités championnat jeunes et seniors..... p.37

Chapitre 5 - LES DELEGUES..... p.38

Chapitre 6 - TENUE DE L'ARBITRE..... p.38

Chapitre 7 - NON PREVUS p.38

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

Chapitre 1 : DESIGNATIONS

1.1 Tableau général

PRENATIONAL Masc. et Fém. NATIONAL 3 Fém.	Catégories	EXCELLENCE Masc. et Fém. HONNEUR Masc.
Nominative	Nature de la désignation	Nominative Un double est envoyé au club
Plein temps	Statut de l'arbitre	Arbitre Club
≥ Régional	Grade	≥ Départemental
Joueur	Licence	Joueur
Contacteur CRA	Si indisponible	Trouver un arbitre dans le club capable d'assurer l'arbitrage. Signaler à la CRA
Pénalité	Si absence	Pénalité -1 pt

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

Designations

ÉQUIPEMENTS

La Commission d'Arbitrage renseigne les désignations sur Gest'hand qui envoie un e-mail de confirmation à l'arbitre et au club de l'arbitre désigné.

ATTENTION pour les désignations dites « clubs » aucune convocation n'est émise par Gest'Hand. Gest'Hand impose qu'une personne soit désignée pour qu'une convocation soit émise. Pour ces désignations ce sont les clubs qui doivent consulter dans Gest'Hand afin de contrôler leurs désignations d'arbitrages et ensuite désigner un arbitre au sein de leur structure.

En aucun cas un arbitre de grade inférieur à Départemental ne sera autorisé à arbitrer en Ligue. Nous vous rappelons qu'un arbitre n'est considéré comme ayant obtenu un grade que lorsqu'il a été nommément désigné et non pas lorsqu'il a réussi l'examen écrit.

Un arbitre stagiaire peut être désigné par la CRA à la demande de la CDA pour effectuer un suivi par un des conseillers de la Ligue.

Il faut impérativement que tous les arbitres effectuent leurs tests pratiques et physiques pour officier dans tous les championnats.

DÉTECTION ATHLÈTE

1.2 Non respect de la désignation

Si l'équipe évolue en Nationale - pénalité financière appliquée par la CRA et dossier transmis à la CCA.

Si l'équipe évolue en Régionale, pénalité financière appliquée par la CRA et 1 point de moins à l'équipe correspondante à partir du 2ème match non arbitré avec maximum de N/2-1.

COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS

1.3 Les différentes désignations

1.3.a - Les arbitres CRA sont des arbitres disponibles tous les week-end et officient en National sur désignation CCA ou en Ligue sur désignation CRA.

Un arbitre CRA est désigné directement à son mail avec une copie à son club . Il ne peut en aucun cas se faire remplacer sans l'accord de l'organisme qui l'a désigné.

1.3.b - Les arbitres club sont des arbitres désignés nominativement par la CRA et qui peuvent se faire remplacer par un autre arbitre de leur club (au moins de niveau égal). Le club doit avertir la CRA.

FORMATIONS TECHNICIENS

1.4 Arbitre défaillant : Article 6 du code de l'arbitre,

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

Jeunes arbitres

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

a) Défaillance d'un des deux arbitres :

L'arbitre présent peut demander le concours de deux juges de but et assure la direction du jeu.

b) Défaillance des deux arbitres :

1. s'il y a un binôme ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
2. en cas d'absence d'un binôme ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme ou à tout arbitre officiel présent.
3. Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est ceux ou celui de grade le plus élevé qui arbitre(nt), en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort;
4. à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
5. SANCTION : Match perdu pour les deux clubs (0 point) avec pénalité financière*

Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

Chapitre 2 : JEUNES ARBITRES

2.1 Qu'est ce qu'un Jeune Arbitre : un jeune arbitre est une personne licenciée à la FFHB et âgée de 15 à 18 ans, ayant suivi une formation adaptée à son niveau départemental ou régional, qui arbitre le plus souvent à domicile et assure au minimum 5 désignations d'arbitrage durant une saison.

Les JA sont des arbitres issus de la filière de formation mise en place avec l'UNSS ou issus de la filière FFHB. Ceux issus du cadre scolaire dans lequel ils auront été reconnus, pourront et devront arbitrer dans le cadre fédéral avec une licence FFHB.

Une commission mixte UNSS/FFHB est instituée au niveau départemental et régional afin de parvenir à des formations communes et des reconnaissances de validation de niveau.

Le JA reconnu se voit attribuer une carte de jeune arbitre.

La formation d'un jeune arbitre devrait être précédée d'une phase découverte, effectuée en club sur une population âgée de 12 à 14 ans.

Elle ne peut entraîner la délivrance d'une carte JA et ne permet pas de remplir les obligations.

La formation passe par trois phases :

– Niveau 3 ou phase de sensibilisation :

Dirigée par les commissions départementales jeunes arbitres (CDJA).

Elle a pour objectif la direction des rencontres des inter-secteurs et des catégories - 16 ans et - 18 ans départementaux et dans la mesure du possible en binôme.

– Niveau 2 ou phase d'apprentissage :

Conduite par les commissions régionales jeunes arbitres (CRJA).

Elle a pour objectif de siffler habituellement en binôme et de diriger les rencontres inter-comités ou inter-ligues, celles des - 16 ans et - de 18 ans régionaux et - de 18 ans championnat de France, la PNF, la N3F, l'ERM et pour les meilleurs la PNM.

– Niveau 1 ou phase de perfectionnement :

Encadrée par les secteurs, elle est réservée aux JA confirmés.

Elle a pour objectif la direction des rencontres inter-pôles et certains championnats nationaux comme la N3F et la PNM.

À 18 ans révolus en fin de cursus et en fonction de son niveau reconnu, le JA sera obligatoirement intégré à un des groupes espoirs départemental, régional ou national, par les CDA, CRA et CNA.

2.2 L'arbitrage des rencontres régionales moins de 18 ans féminin et masculins et moins de 16 ans masculins et féminins

L'arbitrage d'une rencontre du championnat régional **Moins de 18 ans masculins** doit s'effectuer par des jeunes arbitres de 18 à 23 ans (né entre 1993 et 1988), **en binôme obligatoire-ment**, ou par **un binôme d'arbitre** de moins de 25 ans (né en 1987 et après) de grade minimum « stagiaire » : pénalité d'un point au classement en cas de manquement et pénalité financière indiqué au paragraphe 4 du Chapitre 3 de l'Arbitrage.

Toutefois, les clubs évoluant en championnat régional Moins de 18 ans masculins sont dispensés sur un week-end, de présenter un binôme de jeunes arbitres et donc autorisés à présenter un seul jeune arbitre ou un seul arbitre de moins de 25 ans (né en 1987 et après) de grade minimum « stagiaire » si :

- ce club laisse à disposition de la Commission Régional d'Arbitrage (CRA), sur ce même week-end, un binôme arbitrant pour le championnat de France Moins de 18 ans.

L'arbitrage d'une rencontre du championnat régional **Moins de 18 ans féminins poule haute** doit s'effectuer par des jeunes arbitres de 18 à 23 ans (nés entre 1993 et 1988), **en binôme ou seul**, ou par des arbitres de moins de 25 ans (né en 1987 et après), **en binôme ou seul**, de grade minimum « stagiaire » : pénalité d'un point au classement en cas de manquement et pénalité financière indiqué au paragraphe 4 du Chapitre 3 de l'Arbitrage.

L'arbitrage d'une rencontre du championnat régional **Moins de 16 ans masculins et féminins** (2^{ème} phase) doit s'effectuer par des jeunes arbitres de 16 à 23 ans (nés entre 1995 et 1988), **en binôme ou seul**, ou par des arbitres de moins de 25 ans (né en 1987 et après), **en binôme ou seul**, de grade minimum « stagiaire » : pénalité d'un point au classement en cas de manquement et pénalité financière indiqué au paragraphe 4 du Chapitre 3 de l'Arbitrage

2.3 La Filière de formation

L'ensemble des temps de formation pour les jeunes arbitres sera disponible prochainement sur le site Internet de la Ligue du Lyonnais , rubrique « arbitrage ».

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

Filière JA

2.4 Les accompagnateurs/observateurs

Principe :

L'accompagnateur/Observateur est une personne licenciée à la FFHB, retenue, en fonction de ses compétences et de ces capacités, par le club dont il dépend, pour participer au bon déroulement de la formation des Jeunes Arbitres au sein de sa structure.

Ses compétences :

L'accompagnateur/ Observateur devra être capable de :

- Animer des séances de recensement en relation avec les responsables d'équipe
- Mettre en œuvre des temps de formation théoriques et pratiques.
- Effectuer des observations sur les prestations des Jeunes Arbitres sur un match dans le but de son évaluation ou dans le cadre de sa formation.

Ses connaissances :

L'accompagnateur/ Observateur devra connaître :

- Le code de l'arbitrage fédéral
- Les acteurs départementaux et régionaux de l'arbitrage
- L'organisation de la filière de détection des Jeunes Arbitres
- Les compétences et connaissances relatives aux niveaux de formation des Jeunes Arbitres

Ses fonctions :

Recenser : Il est chargé de recenser au sein de l'ensemble des effectifs de son club, les Jeunes Arbitres qui officieront durant la saison.

Former : Il est chargé de l'organisation des temps de formation au sein de son club en relation avec les directives fédérales.

Accompagner : Il doit apporter aide et conseils aux Jeunes Arbitres qu'il accompagne et jouer un rôle dans le cadre de leur formation.

Observer : Il effectue des suivis sur la prestation des Jeunes Arbitres et peut transmettre un rapport aux instances fédérales en cas d'incidents ou de problèmes importants.

Evaluer et orienter : Il doit adresser aux instances fédérales les suivis de Jeunes Arbitres qu'il a effectué dans le but de mettre en place une filière de formation fédérale continue.

2.5 Les personnes ressources

Responsable CRA : Ligue du Lyonnais

Adultes : Mr SINGLA Patrick

Jeunes Arbitres : Bruno GEOFFRAY

Responsable CDA de L'AIN

Adultes : Mr GODET Jean-Paul

Responsable CDA du RHONE

Adultes : Mr KOBILEZKI Hervé

Responsable CDA de la LOIRE

Adultes : Mr DEFOUR Jean-Pierre

2.6 Les contributions mutualisées

Voir chapitre 6 p.12 des règlements généraux du présent guide.

Chapitre 3 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS ET DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

1. Modes de remboursement

1.1 Championnats Prénationaux (masculins et féminins) et Excellence masculins

La note de frais est disponible sur le site Internet de la Ligue www.llhb.org

L'arbitre présente ce bordereau, dûment complété et signé au responsable du club recevant, qui complète sa partie et assure le remboursement à l'arbitre (**Indemnité de match + indemnité kilométrique**).

L'indemnité de match dans ces championnats est fixée à **40 euros par arbitre** (arbitrage en binôme ou solo en fonction des désignations faites par l'instance)

Les indemnités kilométriques sont calculées du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre. En cas de litige, le kilométrage de référence sera établi à partir du site « Go'Hand », toutes réclamations doit parvenir par courrier à la Ligue au plus tard 72 heures après la rencontre.

Un suivi sera mis en place pour une éventuelle déclaration URSSAF.

1.2 Championnats Excellence féminins et Honneur masculins

Une note de frais en cours d'élaboration sera disponible sur le site Internet de la Ligue www.llhb.org

L'arbitre présente ce bordereau, dûment complété et signé au responsable du club recevant, qui complète sa partie et assure le remboursement à l'arbitre (**Indemnité de match + indemnité kilométrique**).

L'indemnité de match dans ces championnats est fixée à **25 euros**.

Attention dans ces championnats un seul arbitre est désigné, donc un seul remboursement. Il se peut que la CRA désigne un binôme (le club recevant sera averti à l'avance par l'instance) et seulement dans ce cas, deux remboursements interviendront.

Les indemnités kilométriques sont calculées du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre. En cas de litige, le kilométrage de référence sera établi à partir du site « Go'Hand », toutes réclamations doit parvenir par courrier à la Ligue au plus tard 72 heures après la rencontre.

Un suivi sera mis en place pour une éventuelle déclaration URSSAF.

1.3 Championnats Moins de 18 ans (féminins et masculins) et Moins de 16 ans masculins

La note de frais (téléchargeable sur le site de la ligue) prévue, permet de rembourser uniquement l'indemnité d'arbitrage

Il est demandé de remplir cette note de frais avec la plus grande attention, en cas de manquement répété une pénalité de 5 euros sera infligée.

L'indemnité de match dans ces championnats est fixée à **20 euros** par arbitre (de grade JA ou stagiaire de moins de 25 ans. Pour les arbitres de grade supérieur aucun remboursement ne sera effectué)

Les remboursements d'arbitrage de la Ligue du Lyonnais se font uniquement par virement bancaire.

1.4 Suiveurs d'arbitres et Conseillers Tuteurs

La note de frais (téléchargeable sur le site de la ligue) prévue, permet de rembourser l'indemnité kilométrique et l'indemnité de la fonction.

L'indemnité de la fonction est de **25 euros** pour les matchs de championnats moins de 18 ans (féminins et masculins) et moins de 16 ans masculins

L'indemnité de la fonction est de **40 euros** pour les matchs de championnats Prénationaux, Excellence, Honneur et moins de 18 ans championnats de France.

Les indemnités kilométriques (pour les suiveurs ou conseillers désignés par l'instance) sont calculées du domicile du suiveur ou du conseiller tuteur au lieu de la rencontre.

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

Frais et indemnités

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

En cas de litige, le kilométrage de référence sera établi à partir du site « Go'Hand »

Après chaque rencontre le suiveur ou conseiller tuteur adresse son suivi à l'instance dans les 72 heures, de préférence par mail (cralyonnais@handball-france.eu).

S'il veut prétendre au remboursement de sa prestation le suiveur ou conseiller tuteur doit impérativement remplir le suivi en cours de validité (téléchargeable sur le site de la Ligue).

Dans le cas où un club fait la demande d'un suiveur ou d'un conseiller tuteur, la prestation lui est refacturée par la Ligue.

Les remboursements se font uniquement par virement bancaire.

Un suivi sera mis en place pour une éventuelle déclaration URSSAF.

1.5 Délégués

La note de frais (téléchargeable sur le site de la Ligue) prévue, permet de rembourser l'indemnité kilométrique et l'indemnité de la fonction.

L'indemnité de la fonction est de **25 euros** pour les matchs de championnats moins de 18 ans (féminins et masculins) et moins de 16 ans masculins

L'indemnité de la fonction est de **40 euros** pour les matchs de championnats Prénationaux, Excellence, Honneur et moins de 18 ans championnats de France.

Les indemnités kilométriques sont calculées du domicile du délégué au lieu de la rencontre.

En cas de litige, le kilométrage de référence sera établi à partir du site « Go'Hand »

Après chaque rencontre le délégué adresse son rapport à l'instance dans les 72 heures, de préférence par mail (cralyonnais@handball-france.eu).

S'il veut prétendre au remboursement de sa prestation le délégué doit impérativement remplir le rapport en cours de validité (téléchargeable sur le site de la Ligue).

Les remboursements se font uniquement par virement bancaire.

Dans le cas où un club fait la demande d'un délégué, la prestation lui est refacturée par la Ligue.

Un suivi sera mis en place pour une éventuelle déclaration URSSAF.

2. Frais kilométriques

Les distances sont comptées : Domicile / au lieu de la rencontre pour les arbitres CRA adultes, pour les conseillers (suiveurs) et les délégués de terrains. Pour ces deux dernières catégories les frais de déplacement sont pris en charge par la CRA.

Pour tous les autres arbitrages et quel que soit le niveau de compétition les distances sont comptées CLUB / CLUB.

3. Feuille de remboursement

Toutes les notes de frais (arbitrages, déplacements, suivis, délégués) non parvenues à la Ligue **dans les 3 semaines** après le déroulement de la rencontre ne pourront plus être remboursées.

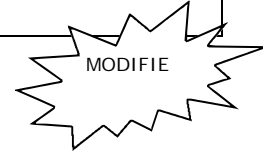
Un suivi sera mis en place pour une éventuelle déclaration à l'URSSAF.

4. Pénalité pour non arbitrage en seniors et en jeunes

Pénalité sportive :

- 1^{er} match moins avertissement en - de 18ans et - de 16 ans et Seniors
- 2^{ème} match moins 1 point
- 3^{ème} match moins 1 point etc

Pénalité Financière à chaque match non arbitré		Moins de 18 ans	Seniors
	1 ^{er} match	30 euros	50 euros



5. Contrôle des feuilles de match

Toute(s) erreur(s) sur les feuilles de match imputée à l'arbitre sera sanctionnée. Pour la première fois, une erreur est commise un courrier explicatif sera adressé à l'arbitre et à son club. A partir de la deuxième fois, une amende de 5 euros sera adressée au club de l'arbitre.

Chapitre 4 : Formation - Suivi - Indemnités championnat jeunes et seniors

Prénational masculins et féminins Excellence masculins et féminins Honneur masculins	Gestion des désignations	33 euros
	Gestion des suivis	33 euros
	Formation	100 euros
	Suivi	120 euros
Moins de 18 ans masculins :	Gestion des désignations	33 euros
	Gestion des suivis	33 euros
	Formation	50 euros
	Suivi	46 euros
	Indemnités 2 JA x N/2	400 euros
Moins de 16 ans masculins :	Gestion des désignations	33 euros
	Formation	50 euros
	Indemnités 2 JA x N/2	400 euros
Moins de 19 ans Féminins (poule haute) :	Gestion des désignations	33 euros
	Gestion des suivis	33 euros
	Formation	50 euros
	Suivi	42 euros
	Indemnités 2 JA x N/2	200 euros
Moins de 16 ans Féminins (poule haute) :	Gestion des désignations	33 euros
	Formation	50 euros
	Indemnités 2 JA x N/2	360 euros

N = nombre de journées dans la catégorie

Paiement du 1^{er} tiers au mois de novembre, 2^{ème} tiers au mois de janvier et solde au mois d'avril.

Tout arbitre de grade « régional » n'étant pas arbitre C.R.A., doit arbitrer dans la saison au minimum 3 matches de championnat Ligue.

Dans le cas contraire, son grade de régional ne sera pas renouvelé la saison suivante.

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

Frais et indemnités

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS

Chapitre 5 : LES DELEGUES

Lors d'un match de championnat de Ligue, le conseiller d'arbitre assume aussi le rôle de délégué officiel de Ligue. Son rôle :

- * Il assure sa fonction de conseiller d'arbitre
- * Il a un rôle d'observateur. Il établit un rapport lorsqu'il le juge utile.
- * Il se place à la table de marques.

La Commission d'Organisation des Compétitions s'assure du bon déroulement des compétitions. A cette fin elle a la possibilité de désigner, à son initiative ou à la demande, un Délégué. Cet officiel assume toutes les responsabilités et prend toute initiative pour faire assurer le bon déroulement de la rencontre concernée. Une place lui est réservée à la table des officiels, lui permettant d'être en relation avec les arbitres.

Il rend compte à l'organisme qui l'a désigné.

Chapitre 6 : TENUE DE L'ARBITRE

L'arbitre doit être en tenue réglementaire pour officier.

Sanctions : pas d'indemnité d'arbitrage

A cet effet voici quel doit être la composition de son équipement :

- un short noir
- une chemise noire (HUMMEL) avec écusson
- des chaussettes noires ou blanches
- un chronomètre
- deux sifflets en matière plastique
- un carton jaune
- un carton rouge
- un carton de marque
- deux crayons ou stylo
- une pièce ou jeton pour tirage au sort
- un code d'arbitrage (par arbitre)

Dans le binôme les deux tenues doivent être identiques

Chapitre 7 : NON PREVUS

Tous les matches sont régis par le code arbitral. Les cas non prévus au présent règlement sont résolus par la Ligue qui se réserve le droit entre autres d'apporter pour les cas de force majeure des modifications aux calendriers établis.

RAPPEL :

Il est recommandé aux clubs PRENATIONALE masculins et féminins ainsi qu'en EXCELLENCE masculins de jouer 3 matches le dimanche dans la saison afin de libérer des disponibilités d'arbitres.

Tout club ayant besoin de précision ou ayant un problème quelconque doit s'adresser à la CRA.
Par email :

cralyonnais@handball-france.eu

RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

Délégués

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS
TECHNICIENS